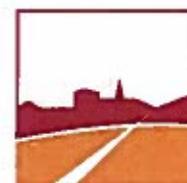


Juillet 2017



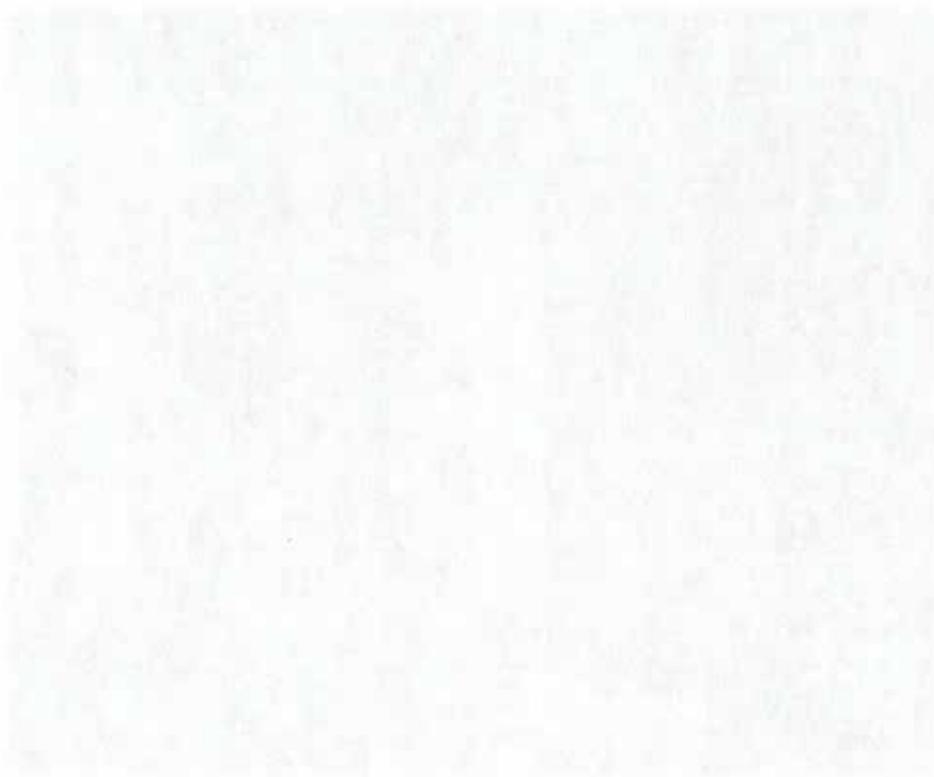
Habitats
de Haute-Alsace

DEMANDE DE
DEROGATION
RELATIVE A L'IMPACT
SUR LES ESPECES
PROTEGEES ET LEUR
HABITAT



**ISOLATION DES BATIMENTS RUE DU RESERVOIR ET RUE DE
L'INDUSTRIE A GUEBWILLER (68)**





CONTACTS

Réalisation

Mathieu THIEBAUT, chargé d'études Ecologue

Bureau d'études ECOSCOPE

9 rue des Fabriques

68470 Fellingring

secretariat@ecoscop.com

Tél. 03 89 55 64 00

www.ecoscop.com

SOMMAIRE

1. FORMULAIRE CERFA.....	3
2. PRESENTATION DU DOSSIER – RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	6
3. PRESENTATION DU PROJET	8
3.1. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET.....	8
3.2. CALENDRIER DU PROJET.....	9
3.3. JUSTIFICATION DES CHOIX.....	9
4. INVENTAIRES NATURALISTES	10
4.1. PROTOCOLE D'INVENTAIRE	10
4.2. RESULTATS	10
4.3. ENJEUX.....	12
4.4. IMPACTS SUR LES ESPECES PROTEGEES ET LEUR HABITAT	12
5. PRESENTATION DE L'ESPECE CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION	13
5.1. STATUT GENERAL ET REPARTITION	13
5.2. REPRODUCTION	14
5.3. HABITAT.....	14
5.4. PHENOLOGIE	15
5.5. STATUT DE PROTECTION	15
6. MESURES D'EVITEMENT DES IMPACTS.....	18
6.1. DESTRUCTION/INSTALLATION DES NIDS EN DEHORS DES PERIODES DE NIDIFICATION.....	18
6.2. VERIFICATION DES NIDS POUR LA DESTRUCTION D'UN FAIBLE NOMBRE DE NIDS APRES LA SECONDE PONTE DES HIRONDELLES DE FENETRE	18
6.3. METHODES D'INTERVENTION EN PERIODE FAVORABLE A LA PRESENCE DE L'HIRONDELLE DE FENETRE	18
7. ANALYSE DE L'IMPACT RESIDUEL ET MESURES COMPENSATOIRES	19
7.1. ANALYSE ET QUANTIFICATION DE L'IMPACT RESIDUEL SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS ET DU BESOIN EN MESURES COMPLEMENTAIRES	19
7.2. MESURES COMPENSATOIRES	19
7.3. SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES	22
7.4. COUT DES MESURES.....	23
8. BILAN.....	24
9. BIBLIOGRAPHIE	25
10. ANNEXES	26

LISTE DES CARTES, TABLEAUX ET FIGURES

<i>Carte 1 : Localisation générale de la zone d'étude</i>	7
<i>Carte 2 : Localisation des nids par état d'occupation avérée ou potentielle, sur les deux bâtiments concernés</i>	11
<i>Carte 3 : Répartition de l'Hirondelle de fenêtre en Alsace entre 2008 et 2017 (source : Odonat)</i>	14
<i>Carte 3 : Localisation des 36 nichoirs artificiels à installer sur les deux bâtiments concernés</i>	20
<i>Tableau 1 : Coûts des mesures proposées</i>	23
<i>Figure 1 : Extraits de coupe – Détails ITE des combles et sous-face toiture (façade courante)</i>	8
<i>Figure 2 : Exemples de nids artificiels pour Hirondelles de fenêtre conseillés – à gauche : modèle double Schwegler n° 9B ; à droite : modèle simple Schwegler n° 13 (source : LPO France)</i>	20
<i>Figure 3 : Position des nichoirs artificiels sur les façades</i>	21
<i>Figure 4 : Planche anti-fientes – modèle Schwegler (source : LPO France)</i>	22

1. FORMULAIRE CERFA

Le formulaire CERFA propre à l'espèce concernée par la présente demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement est présenté ci-après.

Sachant que le projet ne comprend pas d'utilisation, mise en vente, vente ou achat d'espèce animale ou végétale, protégée, seul un type de formulaires est pris en considération :

- Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (formulaire bleu).

En comparant la présence potentielle et la présence avérée de certaines espèces, et en prenant en compte les impacts du projet, ce chapitre permet d'identifier précisément à quelle demande de dérogation chaque espèce présente dans l'inventaire faunistique doit faire appel.

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Habitats de Haute-Alsace**.....
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : **73 rue Morat – B.P. 10049**.....
Commune : **COLMAR CEDEX**.....
Code postal : **68001**.....
Nature des activités : **Habitats de Haute-Alsace est une émanation du Conseil Départemental du Haut-Rhin. Ses missions s'étendent dans le domaine de la construction et de la gestion de logements à loyers modérés**.....
Qualification : **Office publique de l'habitat**.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom commun - Nom scientifique	Description ⁽¹⁾
Hirondelle de fenêtre - <i>Delichon urbicum</i>	32 nids construits ou en construction avancée (à savoir non considérés comme des ébauches de futures nids) sous les débords de toiture des 2 immeubles à habitations concernés

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *	
Protection de la faune ou de la flore	Prévention de dommages aux forêts
Sauvetage de spécimens	Prévention de dommages aux eaux
Conservation des habitats	Prévention de dommages à la propriété
Etude écologique	Protection de la santé publique
Etude scientifique autre	Protection de la sécurité publique
Prévention de dommages à l'élevage	Motif d'intérêt public majeur
Prévention de dommages aux pêcheries	Détention en petites quantités
Prévention de dommages aux cultures	Autres <input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **L'opération s'inscrit dans le cadre de la réfection des 2 bâtiments (isolation extérieure des façades) situés rue de l'Industrie et rue du Réservoir à Guebwiller (68). Le projet est décrit dans le dossier ci-joint (Chapitre présentation du dossier)**.....

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *	
Destruction <input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Dépose de nids d'Hirondelles de fenêtre dans le cadre de réfection de façade de bâtiments
Altération <input type="checkbox"/>	Préciser :
Dégradation <input type="checkbox"/>	Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *	
Formation initiale en biologie animale <input checked="" type="checkbox"/>	ECOSCOP – Mathieu THIEBAUT, chargé d'études écologie (Master 2 Eco-ingénierie des zones humides et biodiversité, Angers 2009)
Formation continue en biologie animale <input checked="" type="checkbox"/>	ECOSCOP – Mathieu THIEBAUT, chargé d'études écologie (Master 2 Eco-ingénierie des zones humides et biodiversité, Angers 2009)
Autre formation :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION	
Préciser la période :	Automne 2017 (fin septembre-octobre)
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION	
Régions administratives :	Alsace
Départements :	Haut-Rhin (68)
Cantons :	Guebwiller
Communes :	Guebwiller (68500)

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures

Préciser : Voir chapitres 6 et 7 du dossier joint.....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **Pose de nids artificiels (voir chapitre 7 du dossier)**.....

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : **Néant**.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Restitution de fiches de suivi des visites et de rapports de suivis des mesures de compensation à l'autorité administrative compétente pour une durée de 10 ans (voir chapitre 7)**

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Colmar.....

Le 28/07/2017.....

Votre signature

Bernard OYER
Directeur Général

2. PRÉSENTATION DU DOSSIER – RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Des travaux de réhabilitation ont été engagés sur plusieurs immeubles d'habitation à loyer modéré par la société Habitats de Haute-Alsace, du quartier de la Breilmatt à Guebwiller. Il est prévu une réfection complète de l'isolation thermique de la façade sur l'ensemble des 2 bâtiments.

Les 2 bâtiments sont colonisés par des Hirondelles de fenêtre et la dépose des nids doit se faire obligatoirement pour le bon déroulement des travaux. Eu égard aux impacts de l'opération sur la faune sauvage, cette opération est soumise à une demande de dérogation à l'article 1 de l'arrêté du 29 octobre 2009, conformément aux articles L. 411-1 et 2 du Code de l'Environnement.

Suite à la découverte de ces nids d'Hirondelle par Habitats de Haute-Alsace, une procédure de demande de dérogation a alors été engagée, en collaboration avec la LPO Alsace.

Considérant les impacts de l'isolation sur les habitats de reproduction d'Hirondelle de fenêtre, le projet d'isolation des bâtiments rue du Réservoir et rue de l'Industrie à Guebwiller est soumis à une demande de dérogation, conformément aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement.

En application de :

- L'arrêté du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

La présente demande de dérogation porte sur l'interdiction suivante :

- ✓ « la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos » de l'espèce considérée.

En effet, les relevés avifaunistiques menées en 2017 concluent à des impacts du projet pour :

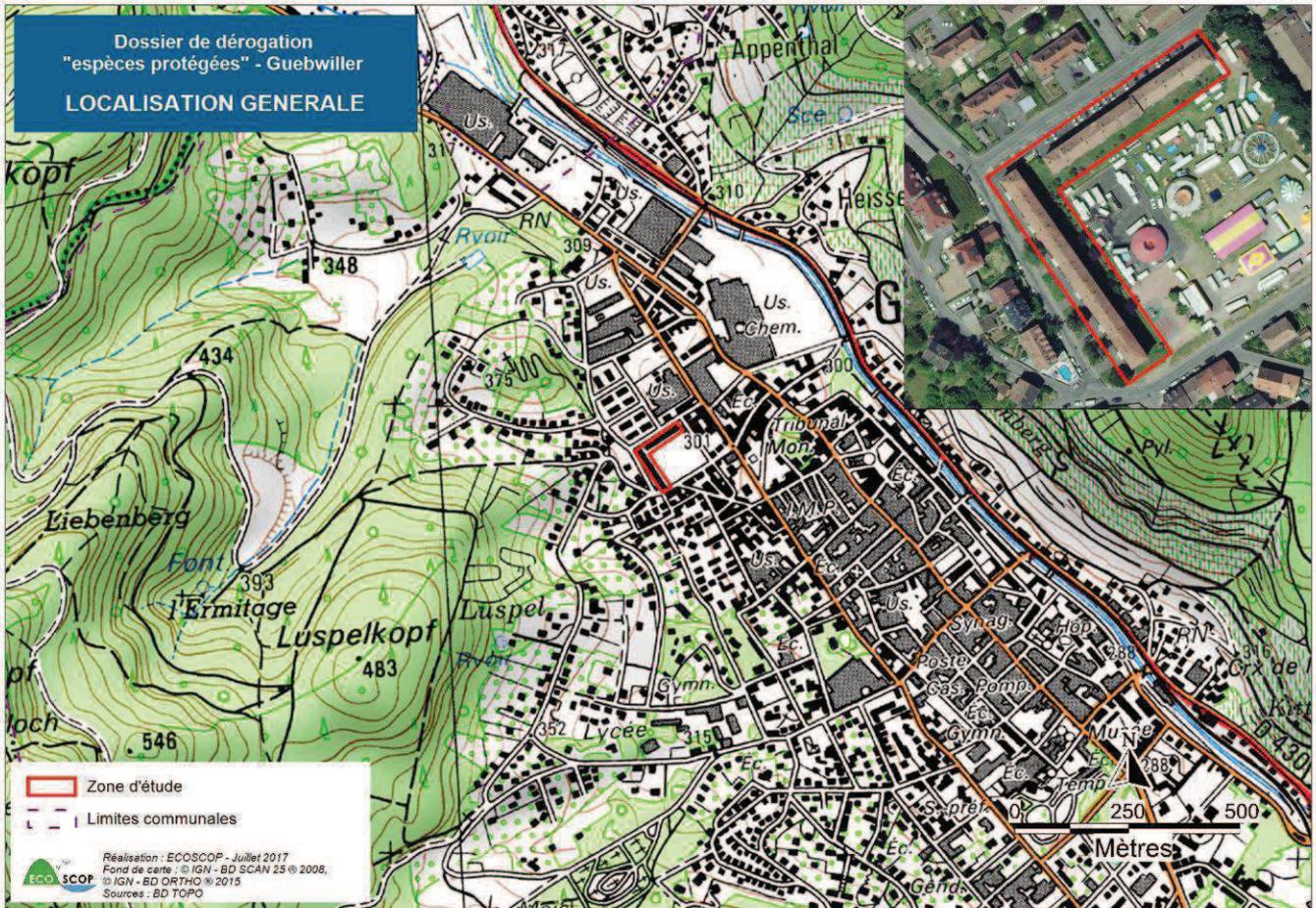
- **1 espèce d'oiseau protégée, concernée par la destruction d'habitat (site de reproduction).**

Le présent dossier a pour objet la demande de dérogation définissant les impacts sur l'espèce protégée de la faune et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires au rétablissement de l'équilibre environnemental.

Cette espèce protégée ne requiert l'avis du ministre en charge de la protection de la nature, d'après la Circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008.

Le présent dossier a pour objet de présenter la demande de dérogation définissant les impacts sur l'Hirondelle de fenêtre et les mesures nécessaires à la compensation des impacts de destruction des nids.

L'Hirondelle de fenêtre bénéficie d'une protection nationale, définie par l'arrêté du 29 octobre 2009 (modifié), et tombe donc sous le coup des articles L. 411-1 à L. 412-1, L. 424-8, L. 424-10, R. 411-1 à R. 412-7, R. 424-20 à R. 424-23 du Code de l'Environnement.



Carte 1 : Localisation générale de la zone d'étude

3. PRÉSENTATION DU PROJET

3.1. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Le projet consiste en l'application d'une couche de matériaux isolant, d'épaisseur variable selon les caractéristiques des bâtiments à rénover : épaisseur plus importante au niveau de la façade courante et réduite au niveau des cages d'escalier et des avancées de balcon (cf. Figure 1 suivantes).

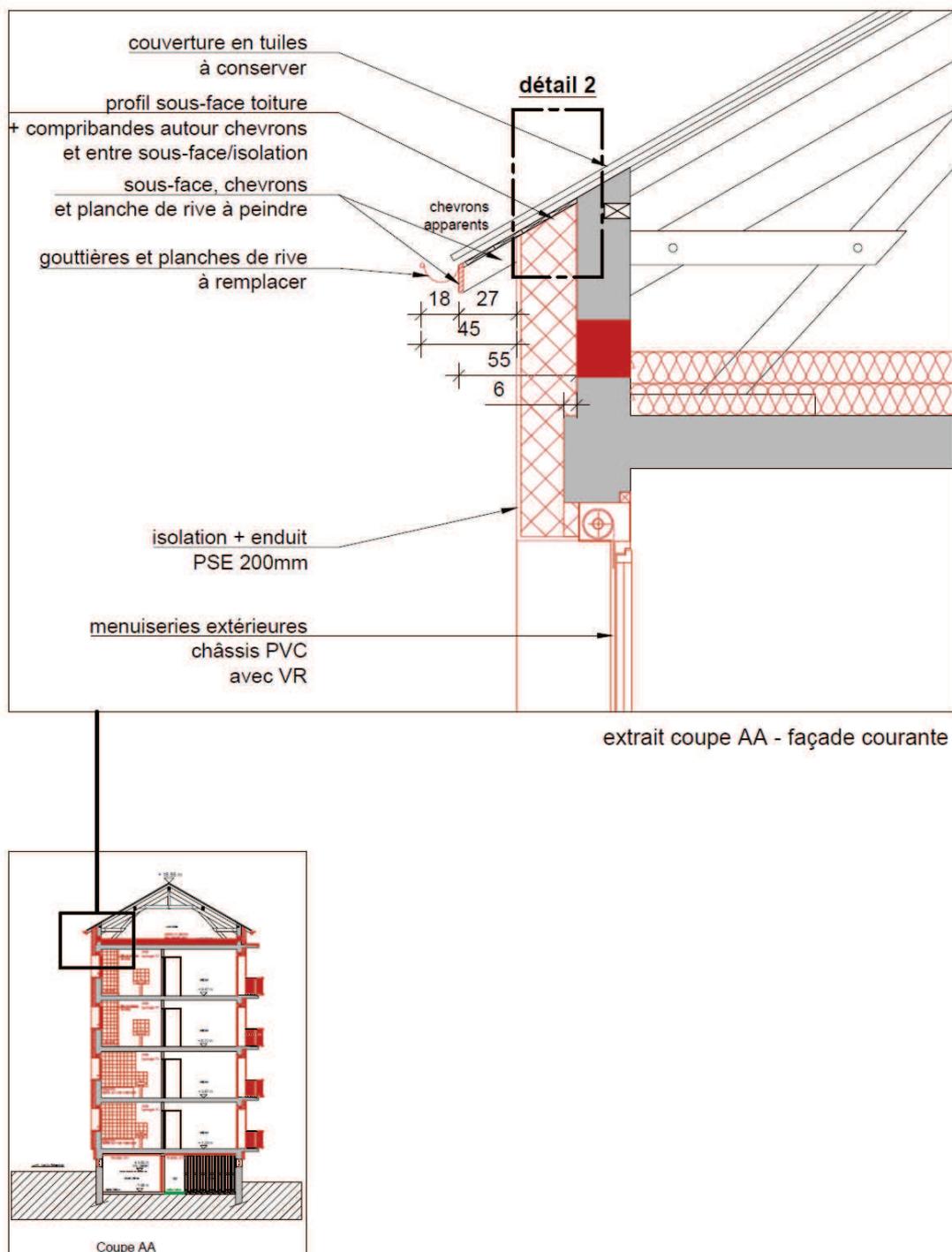


Figure 1 : Extraits de coupe – Détails ITE des combles et sous-face toiture (façade courante)

3.2. CALENDRIER DU PROJET

Le démarrage de la pose de l'isolant est prévu pour la période automnale de l'année 2017 (octobre/novembre), une fois le départ des Hirondelles de fenêtre du site avéré, afin de s'assurer qu'aucune troisième nichée (nichée tardive de septembre) n'est en cours. Le calendrier prévoit une action par façade, avec installation de l'isolant de bas en haut, sur les façades avec nids, en dehors de la présence de l'espèce sur le site (jusqu'à avril 2018) et en période de présence de l'espèce sur les façades exemptes de nids (avril/septembre 2018).

La destruction des nids doit se dérouler durant la période hivernale 2017/2018. Il est prévu de les remplacer par des nichoirs artificiels sur les façades concernées, en nombre équivalent aux nids détruits, avant le retour des Hirondelles au printemps 2018.

3.3. JUSTIFICATION DES CHOIX

Suite aux travaux importants de rénovation de ravalement de façade et à l'obligation de renforcer l'isolation thermique issue de la **loi sur la transition énergétique**, l'isolation extérieure des bâtiments fait partie intégrante du programme de travaux. Elle a pour but d'améliorer la qualité de vie de ses occupants et de **limiter la déperdition d'énergie** (besoins en chauffage en hiver et refroidissement en été). Elle permet d'éliminer la plupart des ponts thermiques.

4. INVENTAIRES NATURALISTES

4.1. PROTOCOLE D'INVENTAIRE

Une visite du site a été réalisée le 27 juin 2017 par beau temps. Elle a consisté à relever *de visu* aux jumelles tous les nids occupés ou potentiellement occupés, ainsi que tous ceux en construction. Afin de connaître l'état d'occupation, chaque nid a été surveillé pendant plusieurs minutes, afin de relever tout nourrissage de juvéniles et donc de vérifier si le nid est utilisé pour la reproduction ou non. Dans le cas des nids où aucun nourrissage n'a été observé, il a été conclu que les nids étaient potentiellement inoccupés et avaient donc plutôt un rôle de reposoir temporaire ou nocturne pour les adultes, dans l'attente d'une seconde ponte (juillet/août) ou de la fin de la construction.

Les conditions d'observation ont été choisies afin de faciliter l'observation du nourrissage des adultes, c'est-à-dire par temps clément. Elles auraient été rendues difficiles voire impossibles en cas de conditions dégradées (pluie continue notamment).

4.2. RESULTATS

La colonie du quartier de la Breilmatt compte 20 nids occupés avec certitude et 12 nids en construction, potentiellement occupés en 2017.

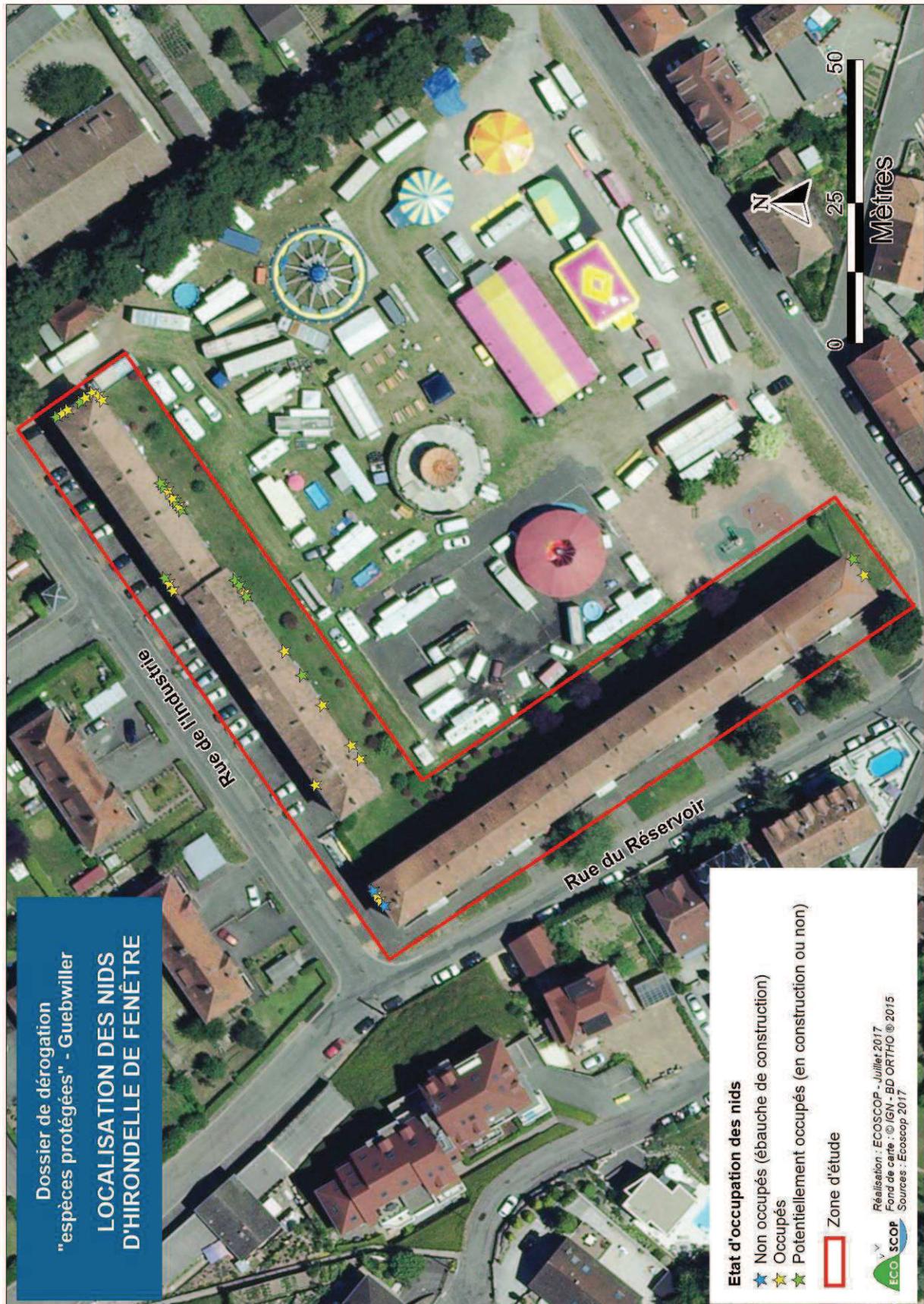
- Les nids occupés sont des nids dont la présence pour la nidification est avérée (juvéniles au nid ou nourrissage des juvéniles par les adultes).
- Les nids potentiels sont des nids qui se révèlent être en bon état et accueillant pour l'espèce (signes de construction/rénovation récente, visible par la coloration différente des boues ou la présence de fientes à l'aplomb du nid). Dans ce cas, les nids peuvent être terminés ou toujours en construction.

Il se peut également que l'occupation remonte peut-être à une année antérieure ou que le nid ait été prédaté par une autre espèce d'oiseau par exemple.

Les nids en construction sont au nombre de 12, allant de l'ébauche (2 non comptabilisées) à des constructions plus avancées.

Remarque : dans la suite de l'exposé, la distinction entre nids occupés et nids en construction ne sera plus faite systématiquement.





Carte 2 : Localisation des nids par état d'occupation avérée ou potentielle, sur les deux bâtiments concernés

4.3. ENJEUX

Sur le site de la Breilmatt, les enjeux vis-à-vis de l'Hirondelle de fenêtre sont différemment répartis selon les façades de chaque immeuble. Ils sont les plus forts sur le bâtiment rue de l'Industrie (le plus au nord), notamment sur la façade exposée sud-est (18 nids relevés), sur la façade latérale exposée nord-est (6 nids) et la façade exposée nord-ouest (4 nids).

Aucun nid n'ayant été observé sur les façades les plus longues du bâtiment situé rue du Réservoir, cet immeuble est celui qui présente les enjeux les moins importants. Au total, seuls 4 nids au total ont été notés sur les façades latérales exposées sud-est et nord-est.

4.4. IMPACTS SUR LES ESPECES PROTEGEES ET LEUR HABITAT

L'unique impact relatif aux populations d'Hirondelle de fenêtre qui colonisent les façades des bâtiments à rénover est la destruction des nids. En effet, si les Hirondelles ne retrouvaient plus leurs nids à leur retour sur le site au printemps 2018, une fois les travaux d'isolation menés, la population pourrait abandonner le site de nidification.

Le maître d'ouvrage s'est engagé à ce que la dépose des nids se fasse après la période de reproduction, d'ici fin septembre/début octobre 2017, après le départ des Hirondelles. En effet, les Hirondelles de fenêtre quittent généralement le nid courant septembre, voire octobre ; aucun individu ne sera alors détruit dans le cadre de cette opération.

L'impact sur la population régionale et locale est estimé très faible au regard des effectifs que comptent l'Hirondelle de fenêtre à l'échelle régionale et nationale. De plus, la population nicheuse de la Breilmatt pourrait éventuellement coloniser d'autres sites dès leur arrivée au printemps 2018, si leurs nids sont détruits.

5. PRESENTATION DE L'ESPECE CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION

L'Hirondelle de fenêtre est un oiseau appartenant à l'ordre des Passériformes et à la famille des Hirundinidés qui comprend également toutes les autres espèces d'Hirondelles européennes. Cette espèce est caractéristique avec son dessus noir à reflet bleu luisant et au croupion blanc. Le dessous est blanc à l'exception de la queue fourchue. Sa taille varie de 13,5 et 15 cm de longueur pour une envergure d'environ 28 cm et son poids est compris entre 16 et 25 g.



5.1. STATUT GENERAL ET REPARTITION

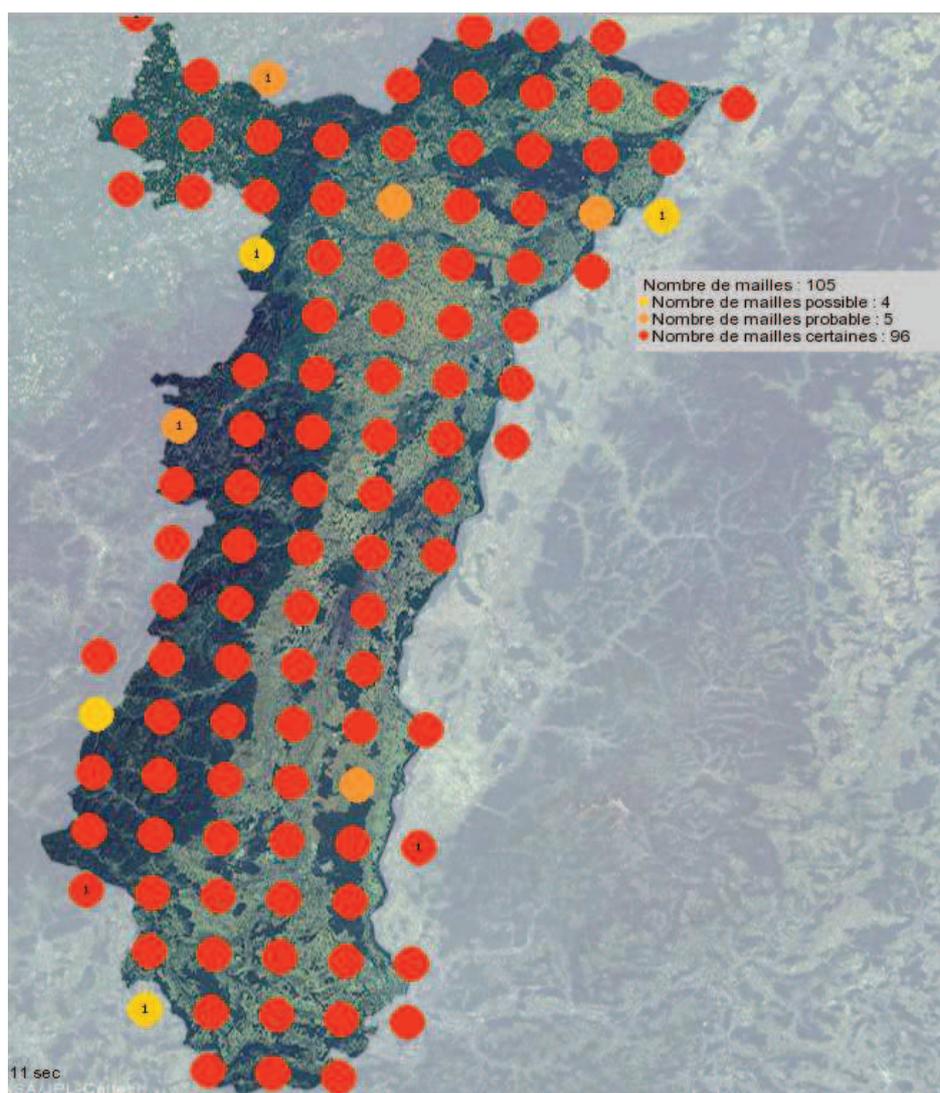
L'Hirondelle de fenêtre est une espèce qui niche de l'Europe et l'Afrique du Nord jusqu'en Sibérie occidentale. Elle est considérée comme commune en France, en tant que nicheuse et migratrice. L'effectif national de nicheurs se situe entre 600 000 et 1,2 millions de couple (estimation entre 2009 et 2012). L'espèce est répartie uniformément sur le territoire français, y compris dans les régions montagneuses. En Alsace, l'espèce est bien représentée et répandue partout.

Bien qu'elle soit commune, les populations d'Hirondelle de fenêtre peuvent parfois être localisées et posséder une distribution très variable par endroit. Les facteurs limitant pour l'espèce sont essentiellement l'architecture des maisons (difficulté d'accroche du nid suivant le revêtement des façades...) et la composition du sol (la boue doit être disponible en assez grande quantité et à proximité pour l'édification du nid).

Une diminution modérée est notée entre 1989 et 2012 (-41 %), d'après les relevés échantillonnés effectués au niveau national. Cette diminution est probablement à relier aux conditions météorologiques, notamment en début et en fin de période de reproduction (baisse de température, pluies abondantes), ainsi qu'aux sécheresses que l'espèce subit lors de l'hivernage en Afrique.

A noter que l'Hirondelle de fenêtre est mentionnée depuis 2016 dans la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs.

A l'échelle régionale, les dernières données disponibles datent de 2000 et indiquent le recensement de 7 735 nids dénombrés dans 116 communes. La moyenne de nids était de 67 par communes et la population totale était estimée entre 60 000 et 80 000 couples nicheurs. Entre 2008 et 2017, la plateforme naturaliste d'Alsace Odonat, dont la LPO fait partie, signale l'espèce comme nicheuse certaine sur la quasi-totalité des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (cf. Carte 3 page suivante).



Carte 3 : Répartition de l'Hirondelle de fenêtre en Alsace entre 2008 et 2017 (source : Odonat)

5.2. REPRODUCTION

La première ponte est déposée vers la fin du mois de mai ou au début du mois de juin. Les 4 à 5 œufs (3 à 6 au maximum) sont couvés durant 15/16 jours par les deux parents et le séjour au nid s'étale de 19 à 25 jours. Les jeunes, une fois sortis du nid, sont encore nourris pendant deux semaines.

Pour édifier son nid, l'espèce utilise des matériaux de construction trouvés au sol (boue, graviers, paille...) qu'elle agglomère à l'aide de sa salive.

Cette espèce très sociable peut parfois former des colonies importantes, jusqu'à compter plusieurs centaines de couples. Pour illustrer la sociabilité très élevée chez l'Hirondelle de fenêtre, l'exemple pris peut être celui des jeunes qui peuvent fréquenter des colonies autres que les leurs pour chasser et même y emprunter des nids. La bibliographie indique également que les jeunes de la première nichée comme certains adultes étrangers à la colonie, aident les parents retardataires à nourrir les juvéniles issues d'une génération éclos tard dans la saison.

5.3. HABITAT

A l'origine, l'Hirondelle de fenêtre est une espèce de milieu rupestre (falaises rocheuses), qui fréquente encore aujourd'hui certaines falaises montagnardes et côtières. Sa préférence pour ces habitats particuliers lui a permis de

devenir une espèce commensale de l'Homme, les bâtiments édifiés dans les villes et villages faisant office d'habitats favorables ou de substitution. Dans les milieux anthropisés, c'est donc très naturellement qu'elle niche presque exclusivement à l'extérieur des bâtiments, au niveau des rebords de toits, des balcons, des fenêtres, des gouttières, etc.



L'espèce étant généralement assez fidèle à son site de nidification, les mêmes nids sont donc régulièrement reconstruits si besoin et réutilisés d'une année sur l'autre. A noter qu'il existe une compétition pour les nids par d'autres espèces, notamment le Moineau domestique.

5.4. PHENOLOGIE

Les départs des jeunes débutent dès la fin du mois d'août (pour la première nichée) et celui des nicheurs s'effectue plus tard, à savoir en septembre et au début d'octobre. Il n'est pas rare que certains couples réalisent une nichée tardive et occupent donc encore des nids en octobre.

La migration prénuptiale (au printemps) débute généralement entre fin février et début mars et le retour de l'essentiel des populations en Alsace s'effectue autour de la fin mars/début avril. Même si des Hirondelles de fenêtre peuvent être observées au cours de la saison hivernale, ces données d'observation sont celles d'individus isolés et restent marginales.

5.5. STATUT DE PROTECTION

L'espèce est concernée par les articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté du 29 octobre 2009, qui fixe la liste des oiseaux protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection :

- « **Article 1 :**

Le présent arrêté s'applique aux oiseaux non domestiques des espèces dont les listes figurent aux articles 3 et 4. Ces espèces appartiennent aux huit catégories définies ci-dessous :

- *espèces ayant niché à au moins une reprise depuis 1981 sur le territoire métropolitain de la France, identifiées par le symbole*
- *espèces présentes sur le territoire métropolitain de la France, plus de dix oiseaux ayant été observés en moyenne par an depuis 1981, identifiées par le symbole ;*
- *espèces occasionnelles sur le territoire métropolitain de la France, moins de dix oiseaux ayant été observés en moyenne par an depuis 1981, mais nichant sur le territoire européen des Etats membres de l'Union européenne, identifiées par le symbole N ;*
- *espèces occasionnelles sur le territoire métropolitain de la France, moins de dix oiseaux ayant été observés en moyenne par an depuis 1981, mais régulièrement observées sur le territoire européen des Etats membres de l'Union européenne, identifiées par le symbole R ;*

- espèces occasionnelles sur le territoire métropolitain de la France, moins de dix oiseaux ayant été observés en moyenne par an depuis 1981, et occasionnelles sur le territoire européen des Etats membres de l'Union européenne, identifiées par le symbole O ;
- espèces non présentes sur le territoire métropolitain de la France, mais nichant sur le territoire européen d'au moins un Etat membre de l'Union européenne, identifiées par le symbole N ;
- espèces non présentes sur le territoire métropolitain de la France, mais régulièrement observées sur le territoire européen d'au moins un Etat membre de l'Union européenne, identifiées par le symbole R ;
- espèces non présentes sur le territoire métropolitain de la France, mais occasionnelles sur le territoire européen d'au moins un Etat membre de l'Union européenne, identifiées par le symbole O.

- **Article 2 :**

Au sens du présent arrêté, on entend par :

- « Spécimen » : tout œuf ou tout oiseau vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un œuf ou d'un animal.
- « Spécimen prélevé dans le milieu naturel » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il est issu d'un élevage dont le cheptel a été constitué conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'acquisition des animaux.
- « Spécimen provenant du territoire métropolitain de la France » : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il provient d'un autre Etat, membre ou non de l'Union européenne.

- **Article 3 :**

Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après (liste non reprise ici) :

I.

- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :
 - la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
 - la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
 - la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II.

- Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III.

- Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

- **Article 4 :**

Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après (liste non reprise ici) :

I.

- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :
 - la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
 - la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;

- *la perturbation intentionnelle des oiseaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.*

II.

- *Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :*
- *dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;*
- *dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée. »*

6. MESURES D'ÉVITEMENT DES IMPACTS

6.1. DESTRUCTION/INSTALLATION DES NIDS EN DEHORS DES PERIODES DE NIDIFICATION

Il s'agira de déposer les nids actuels et d'installer les nichoirs artificiels hors période de nidification et avant le retour de l'espèce en Alsace, à savoir entre les mois de novembre/décembre 2017 et jusqu'à la fin du mois de mars 2018. Le choix de cette période s'explique par l'absence de dérangement qui pourrait être occasionné sur les individus éventuellement encore présent sur site en 2017 et sur ceux de retour de migration qui chercheraient à s'installer sur les bâtiments.

6.2. VERIFICATION DES NIDS POUR LA DESTRUCTION D'UN FAIBLE NOMBRE DE NIDS APRES LA SECONDE PONTE DES HIRONDELLES DE FENETRE

Avant toute destruction de nids en présence des Hirondelles de fenêtre, il sera vérifié que les nids devant être détruits ne sont plus occupés et qu'une troisième ponte n'est pas en cours (quand c'est le cas, elle a lieu en septembre). En effet, même si une troisième nichée reste peu fréquente chez l'Hirondelle de fenêtre, il n'est pas exclu que des juvéniles soient encore présents tardivement dans les nids et se fassent nourrir par quelques adultes. Si le cas se présente, les aménagements devant être réalisés dans les secteurs concernés le seront en dernière phase, pour laisser le temps aux Hirondelles de prendre leur envol. L'estimation du temps d'envol des Hirondelles sera adapté à la connaissance biologique de l'espèce, d'après l'état d'avancement de leur croissance au moment de l'observation.

6.3. METHODES D'INTERVENTION EN PERIODE FAVORABLE A LA PRESENCE DE L'HIRONDELLE DE FENETRE

Les travaux de réfection des bâtiments (dont l'isolation extérieure) sont prévus sur une année complète et incluent donc la période de présence de l'Hirondelle de fenêtre sur le site, entre les mois d'avril et de septembre 2018. Afin de permettre aux espèces d'utiliser les nichoirs artificiels nouvellement installés, il est nécessaire d'interdire toute intervention en haut des façades à rénover lors du retour de l'espèce. Les filets de protection ainsi que les structures d'échafaudage ne doivent pas entraver les déplacements des espèces lors du nourrissage et d'une éventuelle construction de nids naturels.

Ainsi, tous filets et planches d'étages de la structure doivent être retirés sur une hauteur de 2 m environ à partir de l'emplacement des nichoirs artificiels. Cette mesure prend en compte le cône d'accessibilité au nid de l'Hirondelle de fenêtre, qui suit une trajectoire particulière lorsqu'elle pénètre dans le nid et lorsqu'elle en ressort et qui a donc besoin d'un certain espacement entre l'entrée du nid et la planche de rive.

7. ANALYSE DE L'IMPACT RESIDUEL ET MESURES COMPENSATOIRES

7.1. ANALYSE ET QUANTIFICATION DE L'IMPACT RESIDUEL SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS ET DU BESOIN EN MESURES COMPLEMENTAIRES

L'analyse de l'impact résiduel consiste à évaluer les impacts susceptibles d'avoir une persistance après application des mesures d'évitement et de réduction décrites dans le chapitre précédent. Elle porte principalement sur l'état de conservation des populations aux échelles locales, départementales et régionales.

Cette évaluation est produite ici pour une seule espèce. Pour rappel, les impacts imputables au projet concernent principalement la destruction d'habitats d'espèces et le dérangement de spécimens. Les impacts résiduels permettent de définir le besoin éventuel en mesures complémentaires.

Sur le site de la Breilmatt, étant donné que les travaux d'isolation thermique engendrent la destruction de la totalité des nids d'Hirondelles de fenêtre sur l'ensemble des façades des 2 bâtiments concernés, c'est toute la colonie qui est donc menacée par une perte temporaire d'habitat de reproduction.

La destruction des nids doit donc être compensée par l'installation du même nombre de nids artificiels sur les façades des bâtiments où des nids ont été observés en 2017.

7.2. MESURES COMPENSATOIRES

Au regard de l'impact lié à la destruction des nids, il est nécessaire de compenser la perte d'habitat de reproduction et de repos. L'installation de nids artificiels est une méthode dont les résultats ont prouvé l'efficacité. Cette méthode permet même parfois l'augmentation de la population de la colonie.

Dans le cas de l'enlèvement des nids du site de la Breilmatt, la pose des nids artificiels est prévue en conséquence à hauteur de 100 % du nombre de nids détruits, soit 32 nids (28 sur l'immeuble rue de l'Industrie et 4 sur l'immeuble rue du Réservoir – voir carte ci-après). Ils feront office de « nids de référence » pour l'installation future de nouveaux nids naturels à proximité (méthode qui sert à attirer les Hirondelles grâce à la présence d'une population établie sur le site).

En sus de ces nids, Habitats de Haute-Alsace propose de poser 4 nichoirs artificiels supplémentaires sur la façade exposée favorablement (sud-est), afin d'assurer l'efficacité des mesures compensatoires quant à la recolonisation rapide du site par l'espèce. Le nombre de nichoirs artificiels posé sera donc de 36 au total, soit un peu plus que la compensation de 100 % minimale.

Les différentes études effectuées sur les Hirondelles de fenêtre mettent en avant la fidélité de ces dernières à leur site de nidification. En tenant compte de cette fidélité à leur site de reproduction/naissance et de leur caractère grégaire, les chances d'une colonisation rapide des nids artificiels par l'espèce sont ainsi augmentées.



Carte 4 : Localisation des 36 niochirs artificiels à installer sur les deux bâtiments concernés



Figure 2 : Exemples de nids artificiels pour Hirondelles de fenêtre conseillés – à gauche : modèle double Schwegler n° 9B ; à droite : modèle simple Schwegler n° 13 (source : LPO France)

Suite à l'entretien *in situ* avec Madame Suzel Hurstel de la LPO Alsace effectué le 20/07/2017, en tenant compte de la problématique liée à l'isolation extérieure du bâtiment et donc à la perte d'espace de sous-pente favorable à l'Hirondelle de fenêtre, il a été décidé de procéder de la manière suivante :

- Les nids seront placés au début du printemps 2018 (en mars), avant le retour des Hirondelles de fenêtre, qui a lieu au début du mois d'avril. Pour profiter de l'échafaudage déjà en place, ils seront installés directement après la pose du revêtement isolant et de la peinture (claire afin d'éviter les effets d'éblouissement pour l'espèce lors de son passage de la pleine lumière à l'ombre en nourrissage).
- En considérant le caractère grégaire de l'espèce, les nids artificiels seront groupés en quelques zones, ce qui pourra améliorer l'attractivité des niochirs et garantir une recolonisation rapide du site par la colonie.
- Pour compenser la réduction d'espace de protection que l'avancée de toiture offrait avant travaux, les nids seront disposés le plus haut possible et une planche de rive permettra de protéger l'entrée du nid des

courants d'air et de la pluie, sans pour autant entraver l'accès des individus au nid (respect du cône d'envol de l'espèce).

- Un espacement maximal sera conservé entre le trou d'entrée du nid et les obstacles à hauteur de nid proches et notamment la planche de rive et les chevrons (espace de 15 cm minimum afin de respecter le cône d'envol de l'espèce).
- Les espaces interstitiels au-dessus des nichoirs seront fermés afin d'interdire l'accès aux Pigeons biset domestiques, grâce à des planches de bois triangulaires.

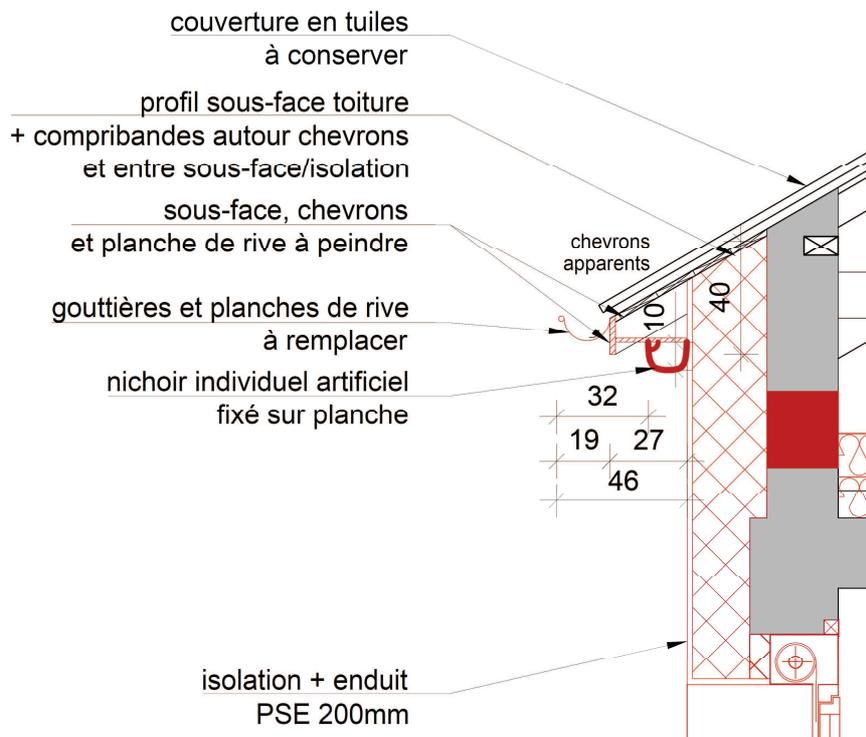


Figure 3 : Position des nichoirs artificiels sur les façades

Pour l'accessibilité du nid, la distance théorique conseillée vis-à-vis d'un obstacle proche (à hauteur de nid) est estimée à 35 cm. Madame Hurstel de la LPO Alsace a évoqué le fait que cette distance pouvait être réduite de quelques centimètres du moment que l'entrée du nid est accessible (respect du cône d'envol de l'espèce) et que l'entrée du nid est protégée des courants d'air et des intempéries. De plus, notre retour d'expérience d'installations de nichoirs artificiels similaires (Source : Suivi annuel des Hirondelles de fenêtre de puis 2014, Faubourg du Florival à Guebwiller – ECOSCOPE) démontre que la population de ce site colonise les nids artificiels et n'empêche pas une augmentation des effectifs, alors que la distance entre l'ouverture du nid et la planche de rive est seulement de 10 cm environ.

Les nids seront installés en respectant le nombre de nids naturels observés sur chacune des façades. 4 nids supplémentaires seront installés sur la façade du bâtiment situé rue de l'Industrie, bénéficiant de la meilleure exposition, et qui regroupe la majeure partie de la colonie. Ils seront disposés le long des façades courantes sans fenêtres en dessous, de manière à éviter les zones avec balcons et les nuisances qu'engendre le rejet des fientes sur les fenêtres des occupants. De plus, aucun nid ne sera installé dans les espaces de toiture avec gouttières, qui constituent des obstacles.

Une augmentation de la taille de la population de la colonie pourra certainement avoir lieu grâce à la construction de nouveaux nids naturels à proximité des nids artificiels, en admettant que les effectifs nationaux restent stables dans le temps. Le revêtement rugueux appliqué sur la façade permettra aisément l'accroche et le maintien de la boue qui compose les nids naturels.

De plus, la disposition des nichoirs artificiels sous les avancées de toiture sera suffisante pour protéger les individus des précipitations et des courants d'airs néfastes aux juvéniles, notamment grâce à la mise en place d'une planche de rive (cf. Figure 3). Aussi, l'angle d'accessibilité au nid et l'absence d'obstacles proches seront respectés, de manière à permettre les allers-retours réguliers des adultes lors de la période de nourrissage.

Si aucune occupation des nids par l'espèce n'est relevée d'ici le mois d'avril, des champs d'Hirondelles devront être diffusés dès le mois de mai de la même année pour attirer des jeunes hirondelles sur site. Cette diffusion sera maintenue quotidiennement jusqu'à la colonisation des nichoirs par l'espèce ou la fin du mois d'août en l'absence de colonisation. Si cette mesure n'est pas suffisante, de nouveaux nids devront être mis en place.

Une planche anti-fientes, placée sous les nids, pourra compléter le dispositif en cas de nécessité. Des planches triangulaires pourront également être installées au-dessus des nids artificiels afin d'éviter la colonisation des espaces d'interstice par d'autres espèces pouvant créer des dérangements pour les habitants (Pigeon biset notamment).

Remarque : la pose de planche peut parfois permettre à de nouveaux couples d'Hirondelle de s'installer sous celle-ci, et donc de ne pas pallier aux problèmes de salissures. Cette contrainte pourra être évitée en laissant un espace de 2 cm entre le mur et la planche.



Figure 4 : Planche anti-fientes – modèle Schwegler (source : LPO France).

Remarque : La mise en place d'un dispositif dit de « repasse » (diffusion du chant de l'espèce via des haut-parleurs, en période de reproduction) ne paraît pas adéquate dans le cas présent ; celui-ci est conseillé lorsque la pose de nids artificiels se fait dans des secteurs où l'espèce n'est pas présente initialement ni à proximité.

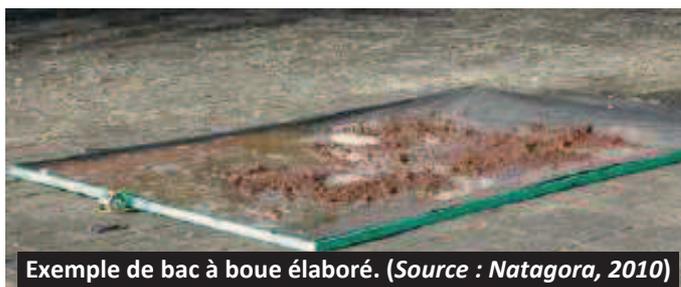
7.3. SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES

Un suivi annuel des mesures compensatoires sera mis en place pendant 10 ans (2018-2028). Il permettra ainsi de vérifier la présence/absence d'oiseaux, de mesurer l'efficacité des nids artificiels installés, de constater l'évolution de la colonie et d'apporter des mesures correctrices supplémentaires si besoin. Un exemple de fiche de suivi type est présenté en annexe.

Ce suivi est important à mettre en place puisque les nids artificiels ne sont pas forcément colonisés dès la première année suivant leur installation. En effet, il faut parfois un temps d'adaptation aux Hirondelles de fenêtre et il arrive même que des certaines d'entre elles construisent un nid naturel juste à côté du nid artificiel, sans que ce dernier ne soit occupé. Cependant, si quelques nids sont rapidement occupés, l'occupation des suivants se fait généralement rapidement.

A noter que la colonisation dépend également des variations d'effectifs au sein d'une colonie, qui ne sont pas forcément inhérentes à l'état de conservation du site de reproduction (nids détruits, nids artificiels...). En effet, les effectifs subissent des fluctuations annuelles dépendantes de différents facteurs externes (épidémies, météorologie, disponibilités en nourriture, etc.).

En cas d'échec de la recolonisation (cas peu probable au regard des nombreux exemples de réussite cités dans la bibliographie), une mesure alternative sera mise en place. L'un des problèmes récurrents pour la nidification des Hirondelles de fenêtre est la disponibilité en boue de construction. Bien que l'existence et l'importance de la colonie du quartier de la Breilmatt prouve que les Hirondelles trouvent facilement de la boue dans le secteur (espaces verts bordant), l'installation de bacs à boue supplémentaires sur le site même permettrait de favoriser les constructions. De plus, cette mesure est aisée à mettre en place et peu contraignante en termes de matériel nécessaire.



Exemple de bac à boue élaboré. (Source : Natagora, 2010)

Plusieurs types de bacs à boue existent, de la simple soucoupe de jardinière aux bacs créés spécialement sur bâche plastique.

Aussi, une dépression topographique de faible envergure pourra également être créée dans les espaces verts bordant les bâtiments et permettra une accumulation d'eau de pluie sous forme de flaque. En l'absence de pluie, la dépression pourra être alimentée en eau régulièrement. Ce dernier dispositif pourra éventuellement avoir un côté ludique, en faisant par exemple appel aux enfants et aux résidents du quartier pour alimenter la flaque en eau de manière régulière.

7.4. COUT DES MESURES

Tableau 1 : Coûts des mesures proposées

Mesure proposée	Impact visé	Evaluation des coûts
Mesure compensatoire		
Pose de nichoirs (avec option planches anti-fientes)	Destruction de site de reproduction	1 520 € HT (1 860 € HT)
Mesure d'accompagnement		
Suivi de la mesure compensatoire par un écologue pendant 10 ans	Pérennisation de la colonie de reproduction	4 700 € HT

- **Coût décomposé de la mesure compensatoire :**
 - Nichoirs artificiels : environ 920 € (36 nichoirs individuels + tiges filetées) ;
 - Pose des nids (main d'œuvre) : estimé à 600 € ;
 - Planches anti-fientes : environ 340 € (18 planches + tiges filetées).

- **Coût décomposé de la mesure d'accompagnement :**
 - Visite annuelle sur place : environ 220 €
 - Rédaction du rapport de suivi annuel : environ 250 €

Les entreprises en charge de la pose des nids et de la réalisation du suivi ne sont pas encore connues à ce stade. Cet élément reste à définir par le maître d'ouvrage.

8. BILAN

Conformément aux articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement, la réalisation du projet d'isolation thermique des bâtiments est soumise à des demandes de dérogation à l'interdiction suivante : « la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos » des espèces considérées.

Etant donné que le projet intègre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ses impacts ne remettent pas en cause la survie des populations des espèces considérées.

- ⇒ **L'office public Habitats de Haute-Alsace sollicite les services de l'état et demande une dérogation à l'interdiction sus-mentionnée afin de poursuivre la réalisation du projet.**
- ⇒ **Afin d'éviter, de réduire et de compenser les impacts engendrés au milieu naturel, l'Office public Habitats de haute-Alsace s'engage dans le programme de mesures présenté dans le présent dossier.**

9. BIBLIOGRAPHIE

Blangy S. (2010). *Etude des paramètres influençant la sélection d'un nid par l'Hirondelle de fenêtre dans la ville de Louvain-la-Neuve, Brabant Wallon, Belgique*. Mémoire de Master en Biologie des organismes et Ecologie, Université catholique de Louvain, département de biologie.

Ciconia (2002) – *Volume 26, fascicule 3*. Ligue pour la Protection des Oiseaux, délégation Alsace et Musée zoologique de l'université et de la ville de Strasbourg.

Géroudet P., Cuisin M. (1998). *Les Passereaux d'Europe-Tome 1*. Delachaux et Niestlé, 405 p.

Issa N. & Muller Y. coord. (2015). *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale*. LPO / SEOF / MNHN. Delachaux et Niestlé, 1 408 p.

Observatoire National des Hirondelles : enquête hirondelles 2012-2013. Ligue pour la Protection des Oiseaux.

10. ANNEXES

Fiche de suivi Hironnelle de fenêtre - Guebwiller, quartier de la Breilmatt

Nom de l'observateur :

Date du passage :

Heure de passage :

Conditions météorologiques :

Bâtiment M

Nids artificiels occupés :

Facultatif : Nombre de jeunes aux nids :

Nids artificiels vides :

Nids naturels occupés :

Facultatif : Nombre de jeunes aux nids :

Nids naturels en construction :

Bâtiment N

Nids artificiels occupés :

Facultatif : Nombre de jeunes aux nids :

Nids artificiels vides :

Nids naturels occupés :

Facultatif : Nombre de jeunes aux nids :

Nids naturels en construction :